

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

#### **SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 10 MARS 2022**

#### **DELIBERATION N°2022.00092**

# FONDS D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTE - CONVENTION CADRE METROPOLITAINE 2022 ET ANNEXE FINANCIERE 2022

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 04 mars 2022

Nombre de membres en exercice : 71

Nombre de présents : 51 Nombre de pouvoirs : 7 Nombre de voix : 58

# **Membres titulaires présents :**

BARAILLER. Gilles ARTIGUES, Mme Christiane M. Denis BARRIOL. Jean-Luc BASSON, Mme Nora BERROUKECHE, Cyrille M. BONNEFOY. M. Bernard BONNET, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE. Mme Frédérique CHAVE. Jordan SILVA. M. Jean-Luc DEGRAIX. M. Philippe M. Christian DUCCESCHI, M. Frédéric DURAND, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Jérôme GABIAUD, M. Pascal GONON, Ramona GONZALEZ Mme GRAIL, M. Rémy GUYOT, M. Christian Christian JULIEN. Delphine JUSSELME, Mme Siham Mme M. Patrick MICHAUD. Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE. Mme Aline MOUSEGHIAN. M. Gaël PERDRIAU, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

## Pouvoirs:

- M. Patrick BOUCHET donne pouvoir à M. Guy FRANCON,
- M. François DRIOL donne pouvoir à M. Bernard BONNET,
- M. Fabrice DUCRET donne pouvoir à M. Jérôme GABIAUD,
- M. Jean-Claude FLACHAT donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
- M. Robert KARULAK donne pouvoir à M. Frédéric DURAND,
- M. Yves LECOCQ donne pouvoir à M. Daniel TORGUES,
- M. Jean-Marc THELISSON donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON

#### **RECU EN PREFECTURE**

Le 18 mars 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99 DE-042-244200770-20220310-D202200092I0

DATE D'AFFICHAGE :18 mars 2022

# Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-Alain BARRIER, M. Eric BERLIVET, M. Vincent BONY, M. Michel GANDILHON, M. Georges HALLARY, M. Marc JANDOT, M. Bernard LAGET, M. Denis LAURENT, M. Julien LUYA, M. Yves MORAND, M. Gilles PERACHE, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Gérard TARDY

# <u>Secrétaire de Séance</u> : Mme Siham LABICH



#### **DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 10 MARS 2022**

# FONDS D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTE - CONVENTION CADRE METROPOLITAINE 2022 ET ANNEXE FINANCIERE 2022

Le Fonds d'Aide Aux Jeunes en Difficulté (FAJD) est un dispositif qui permet d'aider financièrement les jeunes âgés de 18 à 25 ans sans ressources ou avec de faibles revenus. Il prévoit également une prestation d'accompagnement social renforcé pour les jeunes qui rencontrent des difficultés sociales.

Le FAJD a été transféré à Saint-Etienne Métropole sur son périmètre au 1<sup>er</sup> juillet 2020, dans les conditions définies par la convention de transfert de compétences entre le Département et Saint-Etienne Métropole approuvée par l'Assemblée départementale le 20 décembre 2019 et par le Conseil Métropolitain le 19 décembre 2019.

Un avenant de transfert à la convention départementale comprenant l'annexe financière concernant le FAJD Métropolitain a été approuvé par la Commission permanente du département du 08 juin 2020 et par décision du Président de Saint-Etienne Métropole n°2020-00554 du 11 juin 2020.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2020, 2 FAJD coexistent :

- le FAJD métropolitain, sur le territoire de Saint-Etienne Métropole,
- le FAJD de compétence départementale sur le reste du département.

La Caisse d'Allocations Familiales de la Loire contribue financièrement au fonds, co-préside les instances de gouvernance et assure la gestion du FAJD.

La convention cadre doit être renouvelée pour l'année 2022 et signée entre Saint-Etienne Métropole et la CAF de la Loire. Elle comprend une annexe financière qui prévoit les contributions respectives de la CAF et de Saint-Etienne Métropole au FAJD Métropolitain.

Pour l'année 2022, les participations au FAJD sont les suivantes :

- Saint-Etienne Métropole : 255 118 € (dont 80 000 € au titre de l'avenant 2021-2022 du plan pauvreté contractualisé avec l'Etat). Cette participation sera versée à la CAF de la Loire ;
- Caisse d'Allocations Familiales de la Loire : 78 840 €.

## Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- <u>approuve la convention-cadre entre Saint-Etienne Métropole et la CAF de la Loire au titre du FAJD pour l'année 2022 ;</u>
- <u>approuve l'annexe financière de la convention-cadre métropolitaine du FAJD pour l'année 2022 et la participation financière de Saint-Etienne Métropole à hauteur de 255 118 € ;</u>
- <u>autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les actes correspondants ;</u>
- <u>la dépense correspondante sera imputée au budget politique de la ville destination FAJD, chapitre 65 de l'exercice 2022.</u>

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait, Le Président,

Gaël PERDRIAU